

---

Adresse de l'assemblée générale extraordinaire de la section du  
Contrat Social (Paris) qui invite la Convention à rester à son poste,  
lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de l'assemblée générale extraordinaire de la section du Contrat Social (Paris) qui invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 thermidor an II (29 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 627;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24656\\_t1\\_0627\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24656_t1_0627_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

La section de la fraternité s'est levée en masse[;] elle vient de nouveau vous offrir la vie de ses concitoyens et vous faire un rempart de leurs corps contre la rage et les efforts des malveillants et des conspirateurs.

C'est à nous, Pères de la Patrie, à combattre et à vous, comme ces anciens Romains, à délibérer dans le calme sur vos chaises curules. continués de sauver la patrie, et d'affermir la République. La reconnaissance du Peuple vous attend. quelle ample moisson de gloire ! votre Généreux dévouement passera à la postérité la plus reculée ; la mémoire de l'homme probe ne périra jamais.

Graces encore une fois vous soient rendues, Pères de la patrie ; nous jurons tous de vivre libres ou de mourir, et d'assurer l'unité et l'indivisibilité de la République.

Vive la Convention.

PAILLETTE

## j

*L'ass<sup>ée</sup> g<sup>ale</sup> extraordinaire de la Sect<sup>n</sup> du Contrat Social, à la Conv. ; 10 Therm. II] (1)*

Citoyens Représentants

Le jour marqué par nos ennemis pour l'avilissement de la représentation nationale n'a heureusement été consommé que par leur défaite. Une commune provocatrice à la désobéissance aux lois cherche à surprendre la religion du peuple en section, assemblé par la convocation qu'elle leur avoit faite, pour suspendre le glaive de la loi prêt à tomber sur leur tête coupable : mais la voix des représentans du peuple qui tiennent dans leur main le génie bienfaisant du salut public, qui, jusqu'à ce jour a sauvé la patrie, s'est fait entendre.

Les sections de paris ont fait la protestation la plus formelle contre *tout ce qui aurait pu émaner* (2) de cette commune, ainsi que du commandant général indigne *du poste que lui avoit confié* (3) les sansculottes de paris. à l'exemple de toutes les Sections, celle du contrat social n'a pas désemparé, et elle est encore debout pour souscrire à vos lois bienfaites, et y restera jusqu'à ce que les circonstances périlleuses où les scélérats l'avoient exposé ne laissent aucun doute sur la tranquillité publique et d'après les ordres de la convention. nous nous flatterons encore d'avoir avec vous et les 47 autres sections de la commune coopéré au salut de la république une et indivisible.

NORMANT (*présid.*), LOZET (ou LORET ?) (*secrét.*).

## k

*[La Sect<sup>n</sup> de bon conseil à la Conv. ; s.d.] (4)*

Citoyens Représentants

La Section de bon conseil se présente par une députation, pour offrir à vos regard les citoyens

(1) C 314, pl. 1257, p. 38.

(2) Membre de phrase placé en surcharge sur : *ce qui seroit fait.*

(3) Remplace : *de commander la force armée.*

(4) C 314, pl. 1257, p. 34 et 35.

gendarmes qui ont découvert et arêsté le traître henriot.

C'est avec satisfaction (*sic*) que la Section de bon conseil a appris qu'[u]n de ces généreux citoyens étoit de son arondissement, et avoit été nommé par elle gendarme auprès des tribunaux, d'après la connoissance qu'el[le] avoit de son patriotisme ; elle vous les présente avec d'autant plus de confiance que ces citoyens ont obtenu de leurs chefs les attestations les plus légitime de leurs acte de Civisme.

L'un de cest citoyens se nome Laportte et l'autre se nome charpentier, perre de famille, et est absent pour son service.

NOËL (*comm<sup>re</sup>*), DOUCET (*comm<sup>re</sup>*)

*[Extrait des délibérations de l'assemblée générale du 10 Therm. II de la sect<sup>n</sup> de Bonconseil]*

En cette séance, les citoyens Noël, Deperthes, Doucet et dupetitval ont été nommés commissaire[s] pour aller à la Convention présenter le Citoyen Laporte, gendarme auprès des tribunaux, demeurant arondissement de cette section, comme ayant eu le bonheur de découvrir le traître henriot, qui, étoit caché dans une cour non habitée à la Commune, et les charge de présenter à cet effet une expédition.

Pour extrait conforme GAUTIER (*secrét. greffier*).

[(La section) de Bon-Conseil s'applaudit d'avoir dans son sein le vertueux citoyen qui a eu le bonheur d'arrêter le scélérat Hanriot, et de le livrer au glaive de la loi. Ce brave citoyen se nome Dumesnil : son nom sera inscrit au procès-verbal. L'assemblée l'admet dans son sein et le couvre d'applaudissemens (1)].

## l

*[Extrait des reg. des délibér. de l'ass<sup>ée</sup> g<sup>ale</sup> de la Section du Panthéon français ; 9 therm. II] (2)*

L'Assemblée, vivement affligée des dangers de la Patrie, arrête que les citoyens de la section se transporteront demain en masse à la Convention Nationale, pour la féliciter d'avoir déjoué les complots des traîtres, et l'assurer que la section mintiendra jusqu'à la mort les sermens qu'elle a fait de ne reconnoître d'autre point central que la Convention Nationale, d'exécuter les Loix émanées d'elle, et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république.

Pour extrait conforme, DESGRANGES (*secrét. greffier*)

*[La Sect<sup>n</sup> du Panthéon français à la Conv. ; s.d.]*

Citoyens Représentants

en 1793, la Section du Panthéon français est venue dans le sein de la Représentation nationale, jurer de poignarder le traître qui, sous une dénomination quelleconque oseroit attenter à la Souveraineté du Peuple. ce serment étoit écrit dans le cœur

(1) *J. Sablier*, n° 1468 ; *M.U.*, XLII, 199 ; *Ann. patr.*, n° DLXXVI ; *C. Eg.*, n° 711 ; *Mess. Soir*, n° 710 ; *J. Jacquin*, n° 733. Mention in *C. univ.*, n° 942 ; *J. Paris*, n° 577.

(2) C 314, pl. 1257, p. 51 et 53.